

Séance du 13 novembre 2023

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	6 novembre 2023	6 novembre 2023
19	13	13+3		

Délibération 2023_11_03 : Désaffectation en partie du chemin de Mounet

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 13 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Monsieur Denis DUBOURGNOUX, Maire.

Membres présents : Jean-Pierre PARONNEAU, Cécile BONNIFAIT, Jackie ALBERT, Martine YVON, Claude RAVON, Christophe PARION, Martine LLEU, LAROCHE Claude, Sandrine GUIBERT, Marc-Antoine LAMBERT, Jean-François MALTERRE, Berend KAMP

Membres absents non représentés : Christèle ROBLIN, Fanny GRIMAUD, Sébastien SANTOLINI,

Membres absents représentés : Jean-Luc PROQUIN (donne pouvoir à Martine YVON), Patrick MORENNE (donne pouvoir à Jean-François MALTERRE), Jean-Yves BOUCARD (donne pouvoir à Cécile BONNIFAIT).

Secrétaire de séance : Claude RAVON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°03122019-88 du Conseil Municipal du 3 décembre 2019 portant sur le prix de vente dans le projet de déclassement du Chemin de Mounet,

Vu la délibération n°2022_09_06 du Conseil Municipal du 17 octobre 2022 portant sur le déclassement d'une partie du Chemin de Mounet après avis favorable du commissaire enquêteur,

Vu le plan de bornage du géomètre sur la partie du chemin de Mounet (en partant de l'intersection du chemin rural et du chemin de Mounet en venant de la D911, et à 4 bornes arrivant à l'intersection du chemin appartenant aux Grands moulins)

Le conseil municipal doit délibérer pour désaffectation cette partie de chemin en vue de sa vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la Majorité, avec 2 Abstentions (MM. Malterre et Morenne) :

- **Approuve** la désaffectation de la partie du chemin de Mounet ayant pour finalité sa vente,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.
Pour extrait conforme.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE
Le 13 novembre 2023
Le Maire



Denis DUBOURGNOUX